

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE148

présenté par

M. Acquaviva, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Saint-Huile et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa du IV de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La commune peut, sur délibération motivée, abaisser le nombre de jours maximal de location mentionné au premier alinéa du présent IV, dans la limite inférieure de quatre-vingt-dix jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les propriétaires dans une ville de plus de 200 000 habitants, ou en zone tendue qui souhaitent louer leur résidence principale sur Airbnb sont limités à 120 jours par an.

Les auteurs de cet amendement estiment que ce seuil est excessif et proposent de le porter à 90 jours. Les communes concernées pourront ainsi abaisser le nombre maximal de jours durant lesquels toute personne peut offrir à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale dans la limite de 90 jours au minimum contre 120 jours aujourd'hui.